



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations
Classées et des enquêtes publiques
Réf : DCL/BEICEP / NJ/2018

[courriel : pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr)

NIMES, le

30 MARS 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 18-044 N

levant l'astreinte administrative de l'installation classée pour la protection
de l'environnement, Société CHAZZENAM commune d'Uzès

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L512-7, et L514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08.067N du 2 juin 2008 autorisant la création et l'exploitation d'un entrepôt couvert de stockage de mobilier et d'accessoires de décoration par la SAS CHAZZENAM – Holding à Uzès ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 mettant en demeure, en application de l'article L.514-1 du code de l'environnement, la société CHAZZENAM-Holding de se conformer aux règlements en vigueur dans l'exploitation des installations de son entrepôt couvert de stockage de matières combustibles, situé sur le territoire de la commune d'UZES ;
- VU l'arrêté préfectoral n°18-03N rendant redevable d'une astreinte administrative de 100 euros par jour jusqu'à installation d'une vanne d'obturation des eaux pluviales asservie au système de détection incendie en date du 16 janvier 2018 la société CHAZZENAM dans ses installations d'Uzès ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 janvier 2016 n° 18-04 N ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 13 mars 2018 ;

Considérant la visite d'inspection du 6 février 2018 réalisée par l'inspection des installations classées ;

Considérant que cette inspection a permis de constater l'installation de la vanne d'obturation sur le réseau d'eaux pluviales ;

Considérant la transmission de la société CHAZZENAM à l'inspection des installations classées en date du 7 mars 2018 du justificatif d'intervention de la société Uxello, intervenue pour asservir la vanne d'obturation en date du 28 février 2018 ;

Considérant que la société CHAZZENAM respecte désormais les dispositions du troisième alinéa de l'article 3.8 de l'arrêté préfectoral n°08.067N du 2 juin 2008 susvisé;

Considérant par conséquent la société CHAZZENAM satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 avril 2010 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral n° n°18-03N du 16 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er – Liquidation de l'astreinte administrative

L'astreinte prise à l'encontre de la société CHAZZENAM pour son site industriel situé ZAC du mas de Mèze 30 700 Uzès et dont le siège social se trouve, d'un montant journalier de cent euros est totalement liquidée à compter du 28 février 2018.

Article 2 - Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions fixées par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 3 - Notification et exécution

En vue de l'information des tiers et conformément aux dispositions de l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Uzès et peut y être consultée,

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie d'Uzès pendant une durée minimum d'un mois .

le même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant la même durée et devra être affichée en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Chacun en ce qui le concerne

- Le secrétaire général,
- le maire d'Uzès,
- Le Directeur départemental des finances publiques du Gard,
- le chef du service d'incendie et de secours,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie – Unité Inter-départementale Gard-Lozère à Nîmes, inspecteur de l'environnement,

sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE